



Éléments d'apprentissage sur les innovations en matière de gouvernance des réservoirs de grand barrage au Burkina Faso : cas du barrage de Komienga

Commission du droit de l'environnement/UICN/Burkina Faso



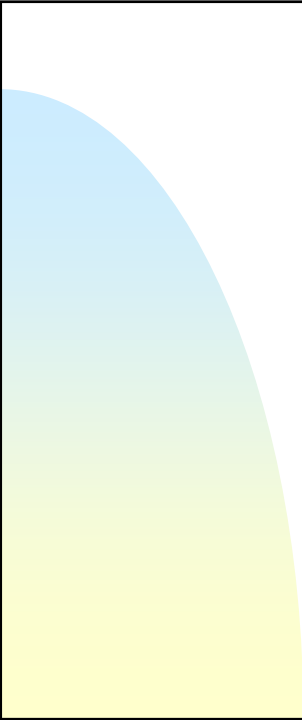
SOMMAIRE

- I. Considérations fondamentales sur gouvernance et partage des bénéfices
- II. Cadre juridique et institutionnel de la gouvernance
- III. Partage équitable des bénéfices
- VI. Réplication des bonnes pratiques et partage des bénéfices à l'échelle nationale



Introduction

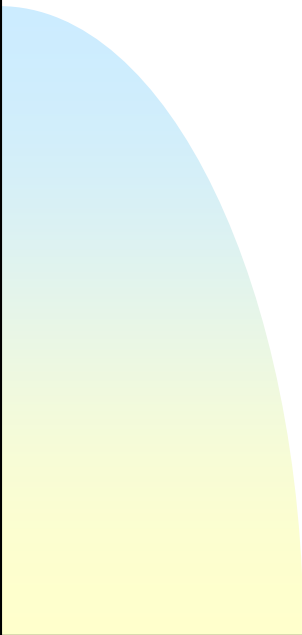
- Barrages à buts multiples ont une grande contribution au développement national (AEP, irrigation, hydroélectricité);
- mais les richesses ainsi générées ne profitent pas toujours aux populations locales dans le cadre du partage des bénéfices;

- 
- Etude sur Kompienga a révélé des acquis mais aussi des insuffisances en matière de gouvernance et partage des bénéfices;
 - d'où les efforts GWI, UICN, IIED pour promouvoir le partage des bénéfices autour de ce barrage;
 - Initiatives en cours dont le renforcement des capacités des acteurs et la Feuille de route.



I. Considérations générales sur la gouvernance

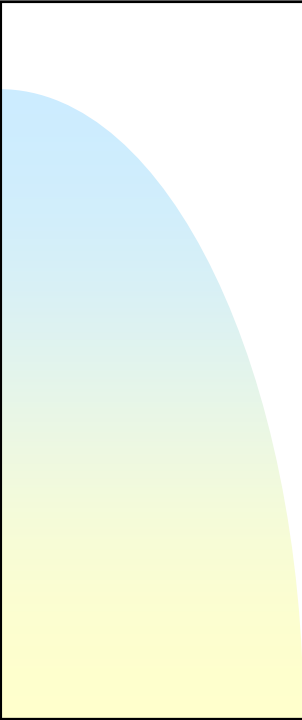
- Gouvernance: ensemble des mécanismes, processus et institutions permettant à l'autorité publique de prendre en compte, dans la transparence, les intérêts des populations;
- Gouvernance est importante car elle permet de rendre les sociétés plus gouvernables (donc une nécessité);

- 
- Elle est fondée sur des principes importants (responsabilité, transparence...);
 - Elle s'applique à tous les secteurs d'activités humaines.



II. Partage équitable des bénéfices résultant du barrage

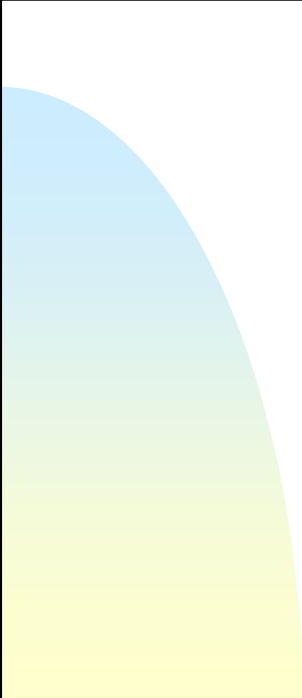
- Trois types d'avantages attendus:
 - amélioration des infrastructures socioéconomiques et accès aux services de base ;
 - désenclavement et développement des activités économiques ;
 - bénéfices monétaires directs.

- 
- Partage équitable des bénéfices présente des avantages pour tous les acteurs (Etat, maître d'ouvrage, populations locales);
 - Son corollaire nécessaire: partage équitable des responsabilités car les populations n'ont pas seulement des droits mais aussi des devoirs.

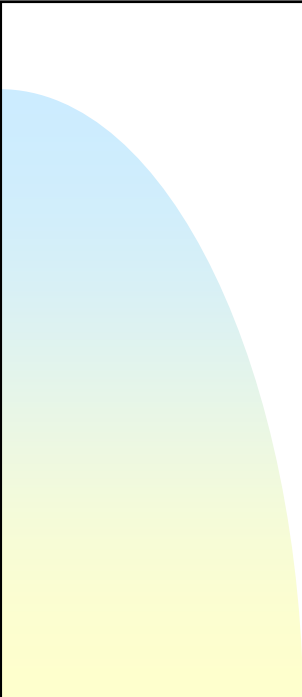
III Cadre juridique et institutionnel

- Gouvernance nécessite le respect de la loi et l'existence d'institutions efficaces et transparentes.
- Acquis en matière juridique:
 - Code forestier;
 - Décret sur les PHIE;
 - Arrêté sur les unités techniques;
 - Cahier des charges
 - Nécessité de vulgariser ces textes

- Acquis en matière institutionnelle:
 - Comité de gestion: participation large; fonctionnement régulier en dépit des multiples problèmes);
 - Unité technique du PHIE: fonctionne aussi régulièrement et s'acquitte de ses attributions malgré l'insuffisance des moyens financiers et difficultés dans l'application des décisions du Comité;



- Organisations communautaires de base: elles sont nombreuses et fonctionnent malgré les difficultés diverses;
- Deux innovations institutionnelles: Création du Groupe consultatif et élargissement du Comité de gestion à d'autres acteurs (maraichers, éleveurs);

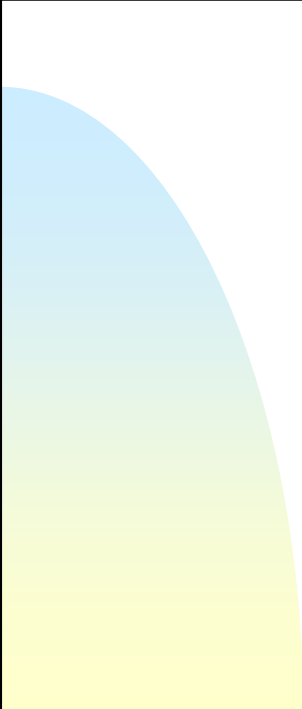


- Propositions au cadre institutionnel: mécanisme de financement durable; mise en place d'un CLE au niveau de tout le sous bassin;

III. Partage des bénéfices

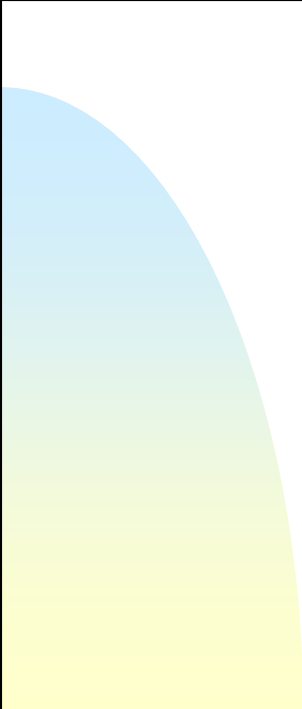
- En matière hydroélectrique:
 - deux acquis (électrification de certaines villes; paiement de taxe par la SONABEL à la commune de Kompienga);
 - Insuffisances: non électrification de toutes les localités riveraines;
 - propositions: électrification des localités riveraines (modèle Sonabel ou modèle FDE).

- En matière de pêche:
 - Des bonnes pratiques à noter (gestion des autorisations de pêche par l'Unité technique; existence d'organisations communautaires; obligation de vente sur les embarcadères; fermeture annuelle de la pêche);
 - Acquis en matière de partage de bénéfices pêche (contribue à l'amélioration des conditions de vie



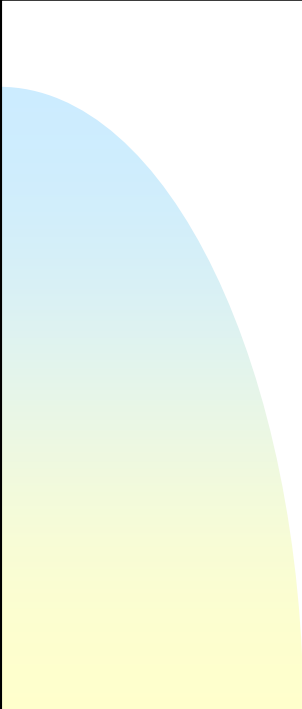
des populations de la filière pêche
(un milliard de francs annuels pour
1 500 acteurs de la filière);

- Propositions: plus grande contribution de la filière au développement local; prix consensuel de vente de poisson; formation des pêcheurs sur techniques de pêche durable; spécification des licences de commercialisation).

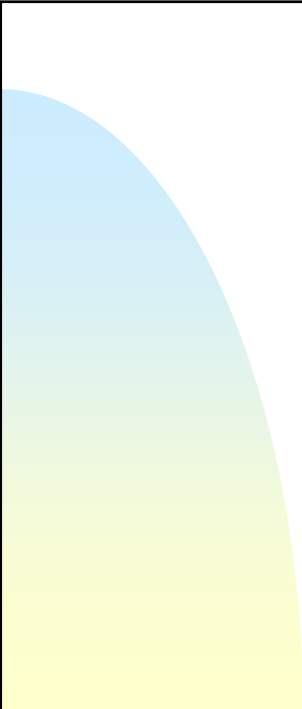


- Partage des bénéfices en matière pastorale: accès du bétail à l'eau mais créant souvent des conflits;

Propositions: délimitation des pistes d'accès du bétail à l'eau.



- Partage des bénéfices en matière agricole:
 - Pratique de maraichage mais absence de données fiables (estimations);
 - Proposition: mettre en œuvre l'option irrigation prévue dès la construction du barrage.



IV. Réplication de l'expérience Kompienga sur d'autres barrages

- Formalisation de certaines bonnes pratiques dans des instruments juridiques (décrets, arrêtés, cahiers des charges) et leur vulgarisation;
- Prise en compte des spécificités de chaque barrage.

